

GUIDE

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION (PSO)



Partenaire financier

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

1. Objectifs du programme	1
2. Paramètres du programme.....	2
2.1 Sujets de recherches admissibles	3
2.2 Partenaires de recherches admissibles	3
2.3 Partenaires industriels admissibles	4
2.4 Dépenses admissibles	5
2.5 Frais indirects et frais de gestion	7
3. Exemples de montages financiers	9
4. Niveaux de TRL.....	10
5. Consignes concernant le financement complémentaire	10
6. Critères d'évaluation des demandes	11
7. Sommaire du processus de soumission	11
8. Astuces pour le dépôt d'une demande	12

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO) offert par InnovÉÉ et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), permet de financer des projets de recherche collaborative en lien avec **l'industrie électrique, les réseaux intelligents, l'électrification des transports, les véhicules et systèmes de transport intelligents**, par la mise en commun des expertises et des ressources des partenaires industriels et des établissements de recherche.

Le programme vise notamment les objectifs suivants :

- Contribuer à la modernisation, au développement et à la mise en commun des infrastructures de recherche;
- Concrétiser des partenariats entre les milieux universitaires, collégiaux, institutionnels et industriels, au Québec et à l'international;
- Renforcer la capacité d'innovation technologique des entreprises et des milieux preneurs la valorisation et le transfert technologique par des retombées concrètes;
- Mettre en valeur les résultats de la recherche qui ont un potentiel commercial;
- Contribuer à l'adoption des objectifs de développement durable par les acteurs du système d'innovation et leurs partenaires.

Le programme de financement est offert sous forme de subvention non remboursable et vise l'intégration et le développement de nouvelles technologies dans les axes stratégiques de recherche identifiés par InnovÉÉ. Dans le cadre de ce programme, les fonctions ou les utilisations prévues du produit, du procédé ou du service doivent présenter des avantages déterminants par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activités de l'entreprise pour permettre à cette dernière d'être concurrentielle. Ils doivent notamment contribuer à :

- À valoriser des connaissances, des savoir-faire et des nouvelles technologies et à leur transfert vers les entreprises et les autres organisations;
- À mettre en valeur les résultats de la recherche institutionnelle qui ont un potentiel de mise en marché;
- À accroître les collaborations et les partenariats de recherche entre les divers centres de recherche et les entreprises en vue de faciliter le transfert technologique;
- À encourager et à renforcer la capacité d'innovation technologique dans les entreprises.

Pour accéder à ces subventions, il faut déposer une demande lors d'un des **appels de projets** d'InnovÉÉ.

N'hésitez pas à [communiquer avec notre équipe](#) si vous avez des questions.

2. PARAMÈTRES DU PROGRAMME

Les paramètres de financement des projets déposés dans le cadre du programme (Tableau 1) sont établis en fonction **de la taille des entreprises partenaires**.

Il y a deux catégories de projets admissibles :

- Projet PME, impliquant au moins une PME québécoise¹ (PME)
- Projet Grande(s) entreprise(s) (GE)

TABLEAU 1 : RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES DU PROGRAMME²

	Catégorie de projet	
	PME	GE
Nombre minimum de partenaires industriels	1	1
Nombre minimum de partenaires de recherche (université, CCTT ou centres de recherche publics)	1	
Contribution InnovÉÉ en % des coûts du projet (maximum)	40%	20%
Contribution industrielle en % des coûts du projet (minimale)	20%	40% (dont 50% peut-être en nature)
Contribution publique maximale en % des coûts du projet	80%	
Durée maximale des projets	3 ans	
Valeur maximale de la contribution d'InnovÉÉ ³	500 000\$/année	

¹ Entreprise légalement constituée selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec, comptant au total 249 employés ou moins, ayant une place d'affaires au Québec et ayant des activités de production et/ou de R&D au Québec

² Les critères d'octroi de subvention et autres modalités de notre programme de financement sont sujets modifiables sans préavis.

³ Incluant les frais indirects de recherche (FIR) et les frais de gestion.

NOUVEAUTÉ : les projets pour lesquels la contribution totale d’InnovÉÉ est en deçà de 350 000 \$ bénéficient d’une **voie express** diminuant le délai d’approbation. N’hésitez pas à [communiquer avec notre équipe](#) pour en savoir plus !

À noter : la contribution d'une entreprise qui lui a été versée dans le cadre d'une subvention gouvernementale pour RS-DE ne sera pas considérée comme apport industriel, mais comme apport de fonds publics (ex.: Créneau Accord, CNRC-PARI, Réseau des centres d’excellence, TDDC, etc.).

2.1 Sujets de recherches admissibles

Les projets soumis doivent s’inscrire dans les secteurs stratégiques de recherche d’InnovÉÉ.

Ces secteurs incluent :

- **Le transport électrique**
- **Le transport intelligent**
- **La production d’énergie électrique**
- **Le transport, la distribution, le stockage et l’utilisation optimisée de l’énergie électrique.**

Une liste plus détaillée et montrant des exemples de domaines d’application est présentée ici : <https://innovee.quebec/secteurs-strategiques-de-recherche/>

2.2 Partenaires de recherches admissibles

La demande doit être déposée par un établissement de recherche établi au Québec. Les établissements admissibles sont les suivants:

- **Universités**
- **Centres collégiaux de transfert technologique (CCTT⁴)**
- **Centres de recherche publics⁵**

Les listes des centres de recherche publics admissibles se trouvent ici: <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/mesures-fiscales/reconnaissance-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/liste-des-centres-de-recherche-publics-admissibles>

⁴ La liste des CCTT est disponible sur le site : <https://www.quebec.ca/education/cegep/recherche-collegial/centres-collegiaux-transfert-technologie>

⁵ Liste des centres de recherche publics admissibles :

<https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/mesures-fiscales/reconnaissance-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/liste-des-centres-de-recherche-publics-admissibles>

N'hésitez pas à [nous contacter](#) pour confirmer l'admissibilité d'un partenaire de recherche.

2.3 Partenaires industriels admissibles

- Au moins un des partenaires industriels doit exercer des activités de production ou de R&D au Québec. Les compagnies étrangères et canadiennes sont admises comme second (ou troisième, etc.) partenaire industriel.
- Les sociétés contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental ne sont pas admissibles comme partenaires industriels. Leurs contributions seront considérées comme un apport public. Une exception est faite pour **Hydro-Québec**, considérée comme entreprise admissible dans certains cas. Veuillez nous contacter pour plus d'information.
- Les entreprises apparentées ne peuvent déposer une demande sur le même projet. Apparenté signifiant que « les rapports entre les entreprises seraient tels que l'une a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle ou une influence sensible sur les décisions relatives au financement ou à l'exploitation de l'autre ».

Les entreprises liées doivent démontrer que :

- Chacune d'elle a une raison d'être impliquée dans le projet et en retire des bénéfices;
- Elles possèdent des : activités distinctes, des employés distincts et des clients distincts.

Tous les partenaires du projet doivent être membres en règle d'InnovÉÉ à partir de la date à laquelle le projet est recommandé par le comité de projet d'InnovÉÉ (un sous-comité du conseil d'administration de l'organisation) jusqu'à la date de fin du projet. La vérification de l'adhésion du partenaire sera effectuée pour chaque versement. Le formulaire d'adhésion peut être rempli sur notre [site Internet](#).

2.4 Dépenses admissibles

Seules les dépenses encourues au Québec sont admissibles (exemple : les salaires de chercheurs basés à l'extérieur du Québec ne sont pas admissibles).

Important : Le montage financier de votre projet doit être présenté dans le fichier « *Gabarit InnovÉE* », disponible sur demande, [contactez-nous!](#)

Pour les projets PME :

- Les **salaires, traitements et avantages sociaux** du personnel engagé spécifiquement par les établissements de recherche pour la réalisation du projet (étudiants, stagiaires postdoctoraux, assistants de recherche, professionnels de recherche, techniciens, etc.) qui ne font l'objet d'aucun autre soutien financier public. Les dépenses éligibles excluent les sommes liées à la libération des professeurs.
- Les **bourses étudiantes** qui ne font l'objet d'aucun autre soutien financier public.
- Les **dépenses en matériaux, fournitures et autres consommables**⁶ encourues par les établissements de recherche spécifiquement pour la réalisation du projet.
 - Les consommables ne peuvent être l'objet de transactions commerciales entre parties prenantes (par exemple, achetées d'un des partenaires industriels).
 - Les produits ou services fournis par les partenaires industriels du projet doivent être sous forme de contribution en nature (« in-kind »).
- L'**achat ou la location d'équipements**⁷ encourus par les établissements de recherche spécifiquement pour la réalisation du projet dont la valeur est égale ou inférieure à 25 000\$ avant les taxes par équipement (pour un total maximum de 25% du total des dépenses admissibles).
- Les **frais de déplacement** (conférences, travaux sur le terrain, rencontres avec les partenaires, etc.) encourus par les établissements de recherche spécifiquement pour la réalisation du projet.
 - Dans le cadre des projets réalisés à l'international, les frais de déplacement et de séjour à l'étranger des chercheurs et des étudiants québécois sont

⁶ Les consommables sont les ressources (matériaux, fournitures, etc.) requises spécifiquement pour mener les travaux de recherche du projet en question, et dont la durée de vie utile ne dépasse pas la durée du projet. Les ressources qui peuvent être utilisées par d'autres projets ou équipes de recherche en cours ou futurs (par exemple, les équipements de laboratoire de longue durée, les licences informatiques, les composants pouvant être intégrés dans un produit fini, etc.) sont considérées comme non consommables.

⁷ L'achat d'ordinateurs qui sont considérés comme **consommables** puisque leur durée de vie est estimée à 3 ans (durée max du projet)

admissibles, mais ne pourront dépasser 15 % du total des dépenses admissibles.

- *Les frais de déplacement et de séjour des chercheurs étrangers ne sont pas considérés comme admissibles.*
- *Les frais de traduction et de conception de documents juridiques pour la consolidation de partenariats peuvent être admissibles (maximum de 10 000 \$)⁸.*

Note importante : Si vous planifiez des présentations publiques sur le projet, prévoyez au moins une présentation publique au Québec, veuillez nous contacter si ce n'est pas possible.

- Autres dépenses, incluant les, **honoraires de professionnels et sous-traitants, frais de laboratoire, frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelle, frais de diffusion des résultats** (frais liés aux publications, etc.), etc., encourus par les établissements de recherche spécifiquement pour la réalisation du projet.

Note importante : Les contributions en nature ne sont pas comptées pour le calcul de la contribution minimale des partenaires industriels pour les projets PME. Cependant, ces contributions représentent un indicateur potentiel de mesure de l'implication des partenaires industriels dans le projet et sont donc considérées dans l'évaluation du projet.

Pour les projets GE :

- 1) Les dépenses admissibles des établissements de recherche sont les mêmes que pour les projets PME (voir ci-dessus).
- 2) Les contributions en nature des partenaires sont également admises si :
 - (i) Ce sont des dépenses auditables (leur valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives);
 - (ii) Elles sont indispensables à la réalisation du projet retenu;
 - (iii) Elles correspondent à des frais encourus spécifiquement pour réaliser le projet;
 - (iv) Elles représentent un élément pour lequel il faudrait autrement payer à coût égal ou supérieur;

Notes importantes :

⁸ Source : cadre normatif 2022-24 MEIE: [CN_PSO_2022-2024_MEI.pdf](#)

- Les projets sont à coûts partagés et l'appui d'InnovÉÉ vise l'ensemble du projet et non pas seulement une portion des activités de recherche du projet.
- Aucune dépense déjà financée ne peut être financée une nouvelle fois, en tout ou en partie.
- Les aides d'InnovÉÉ doivent être octroyées en contrepartie à de nouveaux apports industriels (pas déjà été engagé comme cofinancement à d'autres programmes ou projets). Il n'est donc pas possible de bonifier un projet déjà approuvé.

2.5 Frais indirects et frais de gestion

Pour tous les projets :

- Le MEIE, par l'entremise d'InnovÉÉ, peut contribuer au financement des frais indirects de recherche (FIR) des universités, des collèges et des CCTT⁹.
- Un taux de 27% de FIR peut être appliqué sur la part du MEIE du financement des cinq postes de dépenses suivants:
 - salaires, traitements et avantages sociaux;
 - bourses à des étudiants;
 - matériel, produits consommables et fournitures;
 - achat ou location d'équipements;
 - frais de déplacement et de séjour.

Le montant total des FIR payables est sujet à l'approbation du MEIE.

- Si applicables, les universités, les CCTT et les collèges doivent aussi percevoir les FIR des partenaires industriels et des différents bailleurs de fonds au projet; les FIR s'appliquent sur les cinq postes de dépenses suivants:
 - salaires, traitement et avantages sociaux;
 - bourses à des étudiants;
 - matériel, produits consommables et fournitures;
 - achat ou location d'équipements;
 - frais de déplacement et de séjour.

Ces frais doivent être payés directement à l'établissement de recherche.

⁹ Les FIR constituent l'ensemble des charges n'étant pas directement liées à la recherche, comme les frais liés à l'exploitation et à l'entretien des installations (laboratoires, etc.), à la gestion du processus de recherche (demandes de subventions, valorisation et autres) et au respect des règlements et des normes de sécurité. Veuillez consulter vos partenaires universitaires pour plus d'information.

- InnovÉÉ participe à la gestion de tous les projets financés. Une partie du budget doit donc être allouée à InnovÉÉ pour couvrir les frais de gestion de projet. Les frais de gestion des RSRI sont des dépenses admissibles comptabilisés au coût direct du projet. À ce titre, ils doivent être inclus parmi les dépenses directes du projet dans le montage financier.

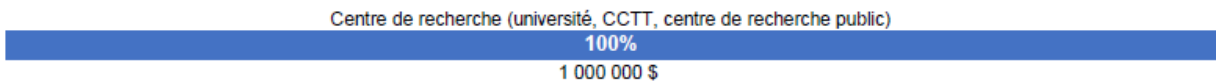
Ils représentent un maximum de 5% du coût total du projet pour un montant maximum de 50k\$, sauf exceptions justifiées. Le montant payable par les partenaires industriels correspond à 3% des dépenses admissibles du projet.

3. EXEMPLES DE MONTAGES FINANCIERS

Deux exemples de montages financiers sont présentés ci-dessous à la Figure 1. Ils correspondent respectivement à un exemple pour un projet PME et GE (voir le Tableau 1 à la page 2 pour les critères des programmes).

PSO (PME)

Projet type de 1 000 000 \$ - Allocation des dépenses

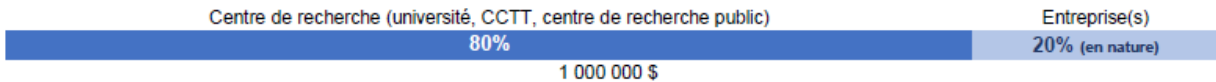


Projet type de 1 000 000 \$ - Financement



PSO (GE)

Projet type de 1 000 000 \$ - Allocation des dépenses



Projet type de 1 000 000 \$ - Financement

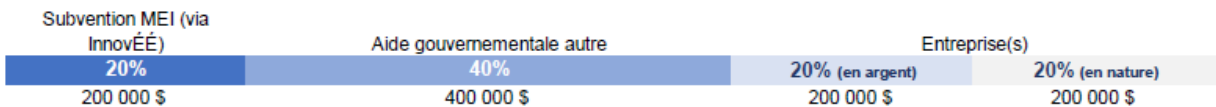


Figure 1 : Exemples de montages financiers

Important : Le montage financier de votre projet doit être présenté dans le fichier « *Gabarit InnovÉÉ* », disponible sur demande, [contactez-nous](#) !

4. NIVEAUX DE TRL

Afin de bien évaluer le projet soumis à InnovÉÉ, le demandeur doit identifier le niveau de maturité technologique (TRL¹⁰) de la solution technologique au début du projet et celui visé à la fin de ce dernier.

5. CONSIGNES CONCERNANT LE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

La majorité de nos projets peuvent se prévaloir de programmes de financement complémentaire, par exemple les subventions du CRSNG¹¹ (Alliance, etc.), Mitacs, CNRC-PARI, ou tout autre programme public, fédéral, provincial ou municipal autre que ceux du MEIE. Les conditions ci-dessous s'appliquent :

- Les parts minimales de financement industriel comme indiqué au Tableau 1 doivent toujours être respectées et les demandes de financement complémentaires doivent inclure le financement demandé à InnovÉÉ.
- Les apports industriels doivent être nouveaux et libres d'engagements (c'est-à-dire qui n'ont pas été utilisés comme contribution dans le cadre d'une autre demande de financement n'incluant pas InnovÉÉ).

Les demandeurs sont encouragés à déposer leur demande de financement complémentaire **en même temps** que le dépôt de la demande de subvention auprès d'InnovÉÉ.

À noter : toutes les informations demandées par InnovÉÉ sont également demandées par le programme CRSNG-Alliance sauf pour les TRL. Consignes concernant le dépôt de demandes au CRSNG Alliance :

(1) Lorsque le financement d'InnovÉÉ n'est pas confirmé :

- Inclure le budget complet
- Présenter une liste d'activités de recherche qui seraient éliminées si la subvention d'InnovÉÉ n'est pas approuvée

(2) Si le financement d'InnovÉÉ est confirmé et que celui du CRSNG ne l'est pas :

- Au besoin, InnovÉÉ peut produire une lettre d'appui pour appuyer votre demande fédérale

¹⁰ Voir Norme ISO 16290 – « Systèmes spatiaux -- Définition des Niveaux de Maturité de la Technologie (NMT) et de leurs critères d'évaluation » (http://www.iso.org/iso/fr/catalogue_detail.htm?csnumber=56064).

¹¹ Voir https://www.nserc-crsng.gc.ca/Innovate-Innovator/alliance-alliance/funding-financement_fra.aspx pour plus d'information sur ce programme.

6. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Les demandes de subvention sont jugées en fonction des critères suivants :

- Qualité scientifique et technique et degré d'innovation du projet
- Impacts et retombées du projet
- Qualité du partenariat
- Gestion de projet

7. SOMMAIRE DU PROCESSUS DE SOUMISSION

Le cycle complet de demande et d'approbation d'une demande de financement à InnovÉÉ comporte six phases principales et l'équipe d'InnovÉÉ est là pour vous accompagner dans chacune d'elle : [contactez-nous!](#)

- 1) Identification du sujet de recherche
- 2) Formation du partenariat de recherche
- 3) Recherche de financement complémentaire
- 4) Préparation et présentation de la proposition lors d'un appel à projets
- 5) Évaluation de la demande
 - i. Analyse de la conformité aux critères d'admissibilité (voir le Tableau 1 à la page 2 pour les critères des programmes);
 - ii. Évaluation technico-économique : La proposition est évaluée par des évaluateurs externes¹² selon leur expérience et leur connaissance du secteur, des technologies et du marché;
 - iii. Approbation de la demande par les membres du conseil d'administration d'InnovÉÉ;
 - iv. Approbation de la demande par le MEIE.
- 6) Lancement du projet après approbation

Soumettez-nous votre demande au plus tard à minuit le jour de la date de clôture de l'appel [par courriel.](#)

¹² La demande de financement est traitée de manière hautement confidentielle. Tous les évaluateurs signent des accords de non-divulgateion.

8. ASTUCES POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Afin d'améliorer les chances de succès de votre demande, nous vous suggérons ceci :

- Commencez tôt à créer votre partenariat, profitant de notre expertise et de nos contacts : [communiquez avec nous !](#)
- Rédigez votre proposition de façon claire, concise à l'intention d'évaluateurs possédant une certaine expertise.
- Ajoutez de la documentation (par exemple, une présentation PowerPoint) de votre produit actuel et expliquez en quoi le projet déposé permettra de l'améliorer.